Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**N° A2026-061**
**Voirie**

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée Par ERT TECHNOLOGIE représentée par M. Endamne Ango Arnaud en date du 6 mai 2026

## ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de tirage de fibre aérien en traversée de route entre 2 poteaux au croisement entre la RD1010 et la rue de la Redoute, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier. Le début des travaux est prévu le 26 mai 2026 pour une durée de 30 jour calendaire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le responsable de l'antenne départementale des routes
- Le demandeur :ERT TECHNOLOGIE,

Fait à Cubzac les Ponts, le 6 mai2026
Pour Le Maire et par délégation du Maire
M. Gérald Parny : chargé de l'urbanisme

Pour le Maire et par
délégation du Maire,
Le 4ème Adjoint au Maire,
**M. PARNY Gérald**

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS ★ 33240 ★

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.45160312,44.9794845 -0.45147926,44.97984359 -0.45129146,44.97981531 -0.45143131,44.97938553 -0.45160312,44.97942512 -0.45160312,44.9794845</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

| Polygone 1 |
| --- |
| (44.979485 -0.451603);(44.979844 -0.451479);(44.979815 -0.451291);(44.979386 -0.451431);(44.979425 -0.451603);(44.979485 -0.451603); |